

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2010**

Délibération
n° 2010.12.150.B

**Admissions en non-
valeur : budgets
principal et annexes
développement
économique,
assainissement et eau
potable**

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **9 décembre 2010**

Secrétaire de séance : Didier LOUIS

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Michel GERMANEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

ADMISSIONS EN NON-VALEUR : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Madame le trésorier et comptable du GrandAngoulême, chargée du recouvrement des recettes émises par ce dernier, vient de nous adresser, pour analyse et acceptation, des titres qui malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés.

Dans la mesure où toutes ces démarches n'ont pu aboutir, il convient d'annuler ces créances dont les motifs d'irrecouvrabilité sont principalement des procès verbaux de carence et des surendettements.

Il s'agit de créances relatives au budget principal, d'un montant de **985,29 €**.

ANNEES	MONTANTS TTC
2006	424,53 €
2007	479,88 €
2008	0,60 €
2009	80,28 €
Total	985,29 €

De créances relatives au budget annexe développement économique, d'un montant de **10,30 €**.

ANNEE	MONTANTS HT
2009	10,30 €
Total	10,30 €

De créances relatives au budget annexe assainissement, d'un montant de **13.937,44 €**.

ANNEES	MONTANTS HT
1994 ①	28,75 €
1995	240,46 €
1996	198,93 €
1997	101,34 €
1998	157,73 €
1999	133,24 €
2000	322,43 €
2001	998,26 €
2002	1.090,62 €
2003	1.659,83 €
2004	1.465,62 €
2006	2.024,31 €
2007	70,08 €
2008	3.129,36 €
2009	1.247,35 €
2010	1.069,13 €
Total	13.937,44 €

① A compter de 1995, les créances admises en non-valeur sont soumises à la TVA

Et de créances relatives au budget annexe eau potable, d'un montant de **2.449,59 €**.

ANNEES	MONTANTS HT
2006	2.442,98 €
2007	6,61 €
Total	2.449,59 €

Je vous propose donc :

D'ACCEPTER l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant :

- de **985,29 € TTC** pour le budget principal,
- de **10,30 € HT** pour le budget annexe développement économique,
- de **13.937,44 € HT** pour le budget annexe assainissement,
- et de **2.449,59 € HT** pour le budget annexe eau potable.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 décembre 2010	<u>Affiché le :</u> 22 décembre 2010